MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

	Les lambris avec inscription datée de 1566 déco-
	rant la voûte de la chapelle de la Vierge dans l'é.
	glise de St-SAUVEUR-LEVASVIILE (Eure-et-Loir)
	appartenant à la commune de St-Sauveur-Levasville
	25 54
nt	inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
	ART. 2.
	Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les et archives de la prélecture, au maire de la commune de la com
	, STELESOEN ZELTER PERMO
	qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
	Paris, le 27 JAN 1928

8-484-1927. 10713

Pour le Ministre et par délégation spéciale Le Directeur Général des Beaux-Urts

T. S. V. P.